



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

DÉCISION DU MAIRE

ATELIERS VACANCES PÂQUES

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération conseil municipal n° 0068-2024 en date du 18 novembre 2024 portant délégation au Maire ;

CONSIDERANT que le musée doit répondre aux exigences des musées de France : être un acteur au service du développement des publics et de la démocratisation culturelle. Dans ce cadre, la Municipalité fait appel à des intervenants qualifiés dans le domaine culturel afin qu'ils puissent proposer et mener des ateliers de pratique artistique.

Le Maire décide de signer une convention avec l'artiste plasticienne Justine Lemaire, domiciliée au 1 bis chemin de fine mare 27500 à Toutainville, pour l'animation de 5 ateliers de pratique artistique au musée Alfred-Canel, dans le cadre de la programmation « Les vacances au musée », du 7 avril 2025 au 11 avril 2025. Les ateliers s'inscrivent dans les animations de médiation proposées en lien avec l'exposition temporaire : Voyage au centre de la terre au cœur du livre illustré. Les ateliers tarifés sont destinés aux enfants à partir de 2 ans et aux adultes.

Pour la somme de 520 € (cinq-cents vingt euros), comprenant la préparation et l'intervention artistique, en cas d'annulation faute de réservations (moins de cinq réservations) la somme correspondant aux séances annulées sera déduite du montant de la facture : 50€ (cinquante euros) par séance.

Non assujetti à la T.V.A.

Fait à Pont-Audemer, le 24 mars 2025

Pour le Maire et par délégation, le 3ème adjoint, en charge de la culture, du patrimoine, du tourisme et de l'animation

Julien TIMON



Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le



ID : 027-200077329-20250324-DEC_0057_2025-AU



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

CONVENTION

Entre les soussignés :

D'une part,

Justine Lemaire

Artiste Peintre

1(bis) chemin de fine mare

27500 Toutainville

Ci-après dénommée « Intervenante »

Et

D'autre part,

Ville de PONT AUDEMER

BP 429

27504 PONT AUDEMER CEDEX

Représenté par M. Alexis DARMOIS en qualité de Maire, dûment habilité à signer la présente convention, d'après la décision du Maire n° 57- 2025.

Ci-après dénommée « Organisateur »

Article 1^{er} : Objet

Dans le cadre de la manifestation « Les vacances au musée » au musée Alfred-Canel, Justine Lemaire, intervenante, viendra animer des ateliers de pratique artistique tarifés qui se dérouleront du lundi 7 avril 2025 au vendredi 11 avril 2025 en lien avec l'exposition temporaire *Voyage au centre de la terre-au cœur du livre illustré*.

Article 2 : Obligations de l'intervenante

L'intervenante s'engage à animer 5 ateliers de pratique artistiques comme suit :

Lundi 07 avril de 10h30 à 11h30 :

2/5 ans à quatre mains avec 1 parent

Mardi 08 avril de 10h à 11h45 :

6/12 ans

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le



ID : 027-200077329-20250324-DEC_0057_2025-AU

Mercredi 09 avril de 10h30 à 11h30 :
2/5 ans à quatre mains avec 1 parent

Jeudi 10 avril de 10h à 11h45 :
6/12 ans

Vendredi 11 avril de 10h à 12h :
À partir de 7ans et adultes

L'intervenante sollicitera le service des publics pour faire connaître la liste du matériel dont elle aura besoin pour animer les ateliers au moins six semaines avant le début de la date de commencement des ateliers. L'intervenante s'engage à commander en priorité du matériel conservé dans le stock du service des publics.

L'intervenante s'engage à nettoyer le matériel utilisé et à ranger la salle après les ateliers.

Article 3 : Obligations de l'organisateur

L'organisateur s'engage à gérer les réservations des participants par téléphone et sur open-billet et à communiquer sur l'évènement (communiqué de presse, réseaux sociaux et site intercommunal de la ville de Pont-Audemer).

L'organisateur s'engage à mettre à la disposition de l'intervenante une salle en RDC et le matériel nécessaire aux ateliers. L'organisateur se réserve le droit de fournir en priorité du matériel provenant de son stock, en remplacement de matériel proche ou similaire à la demande de l'intervenante.

Il attribuera une rémunération pour la prestation.

Article 4 : Engagement financier

La ville de Pont-Audemer versera à l'intervenante Justine Lemaire, sur la présentation d'une facture déposée sur le portail CHORUS PRO, la somme de 520 € (cinq cent vingt euros), comprenant la conception du projet et les interventions artistiques. Le paiement sera effectué par mandat administratif par la ville de Pont-Audemer.

Article 5 : Responsabilités

Les enfants mineurs, accompagnés de leurs parents, sont sous la responsabilité de ces derniers. L'organisateur est tenu responsable de tout dommage causé par une éventuelle avarie ou panne des locaux et matériels mis à disposition de l'intervenante sous réserve que ces derniers n'aient pas fait l'objet d'une utilisation interdite ou contraire à leur destination ou à leurs limites techniques.

Article 6 : Clauses résolutoires

La présente convention se trouverait reportée ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence (article 1148 du code civil et dans les cas de crises sanitaires dues à une pandémie.

En cas d'annulation d'une ou plusieurs séances par faute de réservations (moins de cinq réservations), la somme correspondant aux séances annulées sera déduite du montant de la facture : 50 € (cinquante euros) par séance. L'organisateur s'engage alors de prévenir l'intervenante au moins 24h avant le début de l'animation.

Chaque partie peut mettre fin à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées, si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

La présente convention peut être résiliée avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

Cette convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Pont-Audemer, le 04 Mars 2025

L'intervenante,
Justine Lemaire



L'organisateur

Pour le Maire et par délégation



Le 3eme Adjoint
Julien TIMON
En charge de la culture, du
patrimoine, du tourisme et de
l'animation